

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

HONNEUR- FRATERNITE –JUSTICE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT RURAL

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°18/CPMP/MA/DAR /2024

1. Cet Avis d'Appel d'Offres fait suite au plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics (PPM), paru dans le site de l'ARMP.
2. La Direction de l'Aménagement Rural (DAR) a obtenu dans le cadre du Programme annuel 2024, des fonds afin de financer un Programme de construction des ouvrages CES/DRS et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif aux travaux de construction de seuils en gabion, en deux (2) lots distincts :

LOT	OUVRAGES	WILAYAS
Lot N°1	13 seuils en gabion	Adar et Tagant
Lot N°2	07 seuils en gabion	Guidimagha

3. La Direction de l'Aménagement Rural (DAR) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser, les travaux suivants :
 - L'acquisition des gabions et géotextiles ;
 - Les travaux préparatoires (implantation des sites) ;
 - Le délitage, le ramassage et la mise en tas des enrochements ;
 - La mise en place et le remplissage des cages de gabion ;
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert national tel que défini dans le Code des Marchés publics, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter les dossiers auprès de Service Marché/DAF du MA et y prendre connaissance des documents d'Appel d'offres de 8 h à 17 h (du Lundi au Jeudi) et 8 h à 11 h le Vendredi.
6. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres contre un paiement non remboursable d'un montant de Trois Mille (3.000 MRU) au Trésor Public. Le document d'Appel d'offres sera déchargé au niveau du Service des marchés du Ministère de l'Agriculture.
7. Les exigences en matière de qualifications sont :
 - Avoir réalisé au cours de 3 dernières années (2021, 2022, 2023) un chiffre d'affaires moyen annuel d'au moins 60 millions d'ouguiya (MRU) pour le lot 1 et 30 millions d'ouguiya (MRU) pour le lot 2.
 - Avoir accès aux ressources financières nécessaires à l'exécution des travaux. A cet effet une attestation d'autofinancement doit être fournie pour un montant de 20 millions d'ouguiya (MRU) pour le lot 1 et 10 millions d'ouguiya (MRU) pour le lot 2.
 - Avoir une expérience spécifique dans la réalisation d'au moins un marché similaire d'une valeur minimale de 30 000 0000 MRU pour le lot 1 et 15 000 000 MRU pour le lot 2 avec satisfaction du maître d'ouvrage durant les cinq dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023). Ce marché doit être attestés par une entité publique ou parapublique

(Fournir la page de garde, la page de signature du Marché, le PV de réception et l'attestation de bonne exécution)

- Disposer du matériel et équipements nécessaires à la réalisation des travaux.
 - Disposer de moyens humains ayant les qualifications et expériences requises pour l'exécution du marché. Les CV et les diplômes de ces personnes doivent être fournis.
8. Les offres doivent être remises au plus tard **Le 03/06/2024 à 12 H00 TU** à l'adresse suivante : Commission de Passation des Marchés Publics du MA, Immeuble Mouna deuxième étage Avenue Mokhtar Ould DADDAH Nouakchott-Mauritanie.
Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le 03/06/2024 à 12 H 00 TU** à l'adresse ci-dessus.
10. Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission de validité de 120 jours à compter de la date de dépôt des offres, le montant de la garantie est de 600 000 MRU pour le lot 1 et 300 000 MRU pour le lot 2
11. Les offres devront être présentées en Toutes Taxes Comprises (TTC) pour une durée de validité de 90 jours à compter de la date limite de dépôt.
12. Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois pour chaque lot.
13. Le candidat peut soumissionner à l'ensemble des lots mais ne peut être attributaire de plus d'un lot.
14. Les avis et décisions portant sur ce DAO peuvent être consultés sur le site de l'ARMP.

***Le Secrétaire Générale du MA
Ahmed SALEM ARBI***